

DELIBERATION N°01/2013 du 25 Janvier 2013

**Modifiant le numéro de l'opération intitulée
« Construction d'un bloc sanitaire sur la place de FARENUATEA ».**

En sa séance du 25 janvier 2013, convoquée par Monsieur Félix FAATAU, Maire de la Commune, par lettre n° 1/CONV/CM/2012 du 18 janvier 2013, sous sa présidence, avec Monsieur OOPA Richard secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,
Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la Présidence de Monsieur Félix FATAU, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** le Décret n° 72-407 du 17 Mai 1972, portant création des Communes en Polynésie Française ;
- Vu** le Décret 80-918 du 13 Novembre 1980, portant notamment application de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977 ;
- Vu** le Décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** la lettre n° HC/1405/DIPAC/PJF/BJC/rt du 24 Septembre 2012, informant du dispositif de gestion de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2013;
- Vu** la délibération n° 72/2012 du 10 Décembre 2012, acceptant le principe de l'opération intitulée « Construction d'un bloc sanitaire sur la place de FARENUATEA », approuvant le dossier technique et sollicitant le concours financiers de l'Etat ;
- Vu** les inscriptions budgétaires au titre du programme n° 088 ;
- Ouï** l'exposé du Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

Article 1er : Le numéro de l'opération tel que présenté à l'article 1er de la délibération n° 72/2012 du 10 Décembre 2012 susvisée, est modifié ainsi qu'il suit :

N° Opérat°	Libellé
088	Construction d'un bloc sanitaire sur la place de FARENUATEA

Article 2 : Le numéro de l'opération présentée à l'article 1^{er}, est approuvé.

Article 3 : La Commune de HUAHINE sollicite le concours financier de l'Etat conformément au plan de financement suivant :

N° Op.	Libellé	Fonds propres		Etat		TOTAL
		%	Montant	%	Montant	
088	Construction d'un bloc sanitaire sur la place de FARENUATEA	20	1 600 000	80	6 400 000	8 000 000

Article 4 : Le Maire est autorisé à signer les différentes conventions d'aide financière de l'Etat ainsi que tout avenant subséquent.

Article 5 : La Commune de HUAHINE décide de réaliser l'opération en régie directe.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 7 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt huit (28) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Quinze (15) sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote :


FAATAU Félix, TANOVA Elizabette, MAPUHI Taheta, TAIPUNU Temana, MAITERAI Richard, TAINANUARIII Joël, TIATIA David, OOPA Richard, TEPA Eremoana, ROURA-ARUTAHU Jacques, TEFAATAUMARAMA Marietta, TEMEHARO Gyle, TAI Tevanaa, TUFAMEA Rehoboama, MAI Alphonse.

Treize (13) sont absents sans avoir donné pouvoir :

TEUIRA Caroline, HIRO Andréa, TSING TIN Félix, LISAN Marcelin, HEITAA Dorida, TEREMATE Tania, LEMAIRE Gaston, HIOE Hana, LEE CHIP SAO Eric, TAAROAMEA Bruno, MALATESTTE Antonio, TUIHANI Georges, FAATAUIRA Camille.

Le Maire,

Félix FAATAU

<u>Indications sur le résultat du vote :</u>	<u>Contrôle a posteriori</u>
Présents : 15	Acte rendu exécutoire
Votants : 15 dont 0 pouvoirs	après réception en Subdivision
Abstentions : 0	le 31 JAN 2013
Exprimés : 15	et publication ou notification
Votes pour : 15	du 31 JAN 2013
Votes contre : 0	Le Maire,
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.	 Félix FAATAU

